

Gestion du risque opérationnel état d'avancement des banques Algérienne cas de la BADR Laghouat.

Operational risk management state of the banks Algerian study for a bank BADR Laghouat.

MAHBOUB Ali, University of M'sila, ali.mahboub@univ-msila.dz

SENOUSSI Ali, University of M'sila, ali.senoussi@univ-msila.dz

Received: 17/09/2019; Accepted for reviewing 24/11/2019; Accepted for publishing: 29/12/2019

Résumé: Le risque opérationnel, né avec la réforme réglementaire de Bâle II sur la solvabilité du système bancaire. L'Algérie, comme tous les autres pays en voie de développement, a subi de profonds changements économiques, en effet le système bancaire était l'un des secteurs moteurs de l'économie touché par ces changements en effet, et nous avons jugé utile de soutenir notre travail par une approche empirique, nous avons choisi d'effectuer un étude au sein du la BADR de Laghouat, et nous avons trouvé des anomalies qui touchent plus d'un département, durant une période de trois ans (2015-2017).

Mots-clés: Banques commerciales; Comité de Bâle; Gestion du risque; Méthodes de mesure; Risque opérationnel.

Codes de classification JEL: G2, G21, G3, G32.

Abstract: Operational risk has emerged with the reform of the Basel II regulation on the solvency of the banking system. Algeria and other countries has undergone profound economic changes; the banking system was indeed one of the driving sectors of the economy affected by these changes, and we found it useful to support our work by an empirical approach, we chose to conduct a study within the BADR Laghouat, and we discovered anomalies that affected more than one department over a three-year period (2015-2017).

keyword: Bâle Committee; Commercial Banks; Measurement Methods; Operational Risk; Risk Management.

JEL classification code : G2, G21, G3, G32.

Auteur correspondant: MAHBOUB Ali ali.mahboub@univ-msila.dz

Introduction :

La relation qui existe entre le rendement et le risque a largement été étudiée par plusieurs chercheurs, dans l'objectif de comprendre les mécanismes qui déterminent l'influence de la prise de risque sur le niveau de profit. Cette relation est la base pour définir les risques auxquels les banques doivent accorder une priorité absolue afin d'assurer leur solvabilité, mais également un niveau optimum de profit, pour limiter les risques, les banques ont été depuis fort longtemps soumises à diverses réglementations prudentielles qui reposent sur plusieurs mécanismes et qui sont imposés principalement par le comité de réglementation bancaire internationale dit comité de Bale.

Dans ce sens, le risque opérationnel a été défini par le comité de Bale en janvier 2001 comme étant un risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes, ou à des causes externes. Tout au long de ce travail, la question à laquelle nous tenterons de répondre est la suivante:

-Est-ce que l'application des préconisations des accords de Bâle en termes de gestion de risques opérationnels aura l'impact souhaité sur la solvabilité bancaire ?

Pour répondre à cette question principale nous passerons par des questions secondaires suivantes :

- Quelles sont les différentes méthodes utilisées par les banques en Algérie pour maîtriser les risques opérationnels ?
- Quelle est la typologie et les composantes du risque opérationnel ?
- A quel point la BADR arrive à gérer les risques opérationnels, tenant compte des recommandations issues de Bâle II?

L'objectif de notre étude est de démontrer l'importance de la gestion du risque opérationnel pour les banques algériennes, d'une part, d'observer et de comprendre les mécanismes de gestion des risques

opérationnels mis en place par la BADR. D'autre part, tester l'imperméabilité du système de gestion implémenté et voir s'il opère suivant les normes internationales édictées dans les accords de Bâle II. Cette banque, la BADR en l'occurrence, est le lieu de notre étude empirique.

1. La gestion des risques bancaire:

1.1. La gestion des risques dans l'industrie financière :

Durant le siècle dernier, le management de risque a connu un développement sans précédent. Beaucoup de chercheurs se sont penchés sur la problématique du risque, afin d'essayer d'en comprendre le comportement, les sources et l'impact. Ces travaux ont permis de mettre en évidence la corrélation entre le rendement et le risque, qu'on peut schématiser par le fait qu'une prise de risque plus importante, augmente également le niveau de rentabilité espéré. (Lettau & Ludvigson, 2010, p. 771).

Les principaux travaux de modélisation, ont utilisé cette corrélation, afin de fournir des modèles permettant de sélectionner les meilleurs rendements par rapport à des niveaux définis de risques. Ces modèles ont été utilisés surtout dans la finance de marché, ou la partie de la finance qui s'intéresse au fonctionnement des marchés financiers, comme la bourse, afin de sélectionner les portefeuilles permettant d'avoir le meilleur rendement. Parmi ces théories, on peut citer:

- L'approche de Markowitz (1959) : une approche basée sur la combinaison optimale des gains par rapport aux risques, pour la sélection d'un portefeuille.
- Taux de Rendement ajusté au risque (RAROC) : Le RAROC exprime le taux de rendement des fonds propres économiques. C'est le ratio entre la marge nette prévisionnelle après déduction des pertes moyennes anticipées et les fonds propres nécessaires pour couvrir un pourcentage des pertes exceptionnelles.

• La Valeur à Risque VaR (Value At Risk): est une notion permettant de définir le montant maximum de pertes, qui ne devrait être dépassé qu'avec une probabilité donnée sur un horizon temporel donné. (Nacer, 2005, p. 17)

1.2. Les banques islamiques, entre ressemblance et spécificité par rapport aux banques classiques dans gestion des risques : (ATTAR, 2005, pp. 12-13) Rapport aux banques classiques dans gestion des risques : La gestion des risques dans les banques islamiques a la même importance que pour sa consœur classique. En effet, et dans les deux cas, le management de risque se trouve au cœur de l'activité bancaire. Toutefois, il existe des différences émanant de la spécificité des modes opératoires, Dans les points qui suivent, nous listons les principaux risques partagés avec les banques classiques, et ceux qui font la spécificité des banques islamiques.

1.3. Risques communs avec les banques classiques : (Banque Islamique de Développement, p. 60)

- a. Risques crédit:** Le risque crédit dans les banques participatives est identique à celui des banques conventionnelles.
- b. Risque Marché :** Tels que pratiqués par les banques conventionnelles, émanent de deux sources principales: d'un côté, la variation des taux de changes des devises, ainsi que les prix des actifs financiers et les biens détenus par les banques, et d'un autre côté, la variation des prix de la marchandise financée. (ARABI & CHABANE, nov-2007, p. 03)
- c. Risque Opérationnel :** Dans les banques islamiques, Les risques opérationnels sont encore plus amplifiés que dans les banques conventionnelles, de fait que les banques islamiques supportent les mêmes types de risques opérationnels des banques conventionnelles,

relatifs aux facteurs humains, procédures, technologies ... (Danièle, juin 2006, p. 03)

- d. Risque de liquidité :** Les banques islamiques en ayant les mêmes sources du risque de liquidité que les banques classiques, doivent faire face à un défi supplémentaire celui de l'illicéité d'une grande partie des actifs financiers disponibles jugés liquides.
- e. Les risques financiers :** Ce sont les risques qui ont pour origine les opérations effectuées par l'établissement à savoir l'octroi de financement, collecte de ressources financières, activités de marché, etc. (Eric & Gérard, oct-2006, p. 54)
- f. Les risques de solvabilité :** Désigne l'insuffisance des fonds propres afin d'absorber les pertes éventuelles par la banque. (thomas & kharoubi, 2013, p. 70)
- g. Les risques stratégiques :** La stratégie adoptée par un établissement de crédit dans différents domaines engage des ressources toujours significatives. A titre d'exemples ces stratégies peuvent être: la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition. (karyotis, 2015, p. 42)

2. La notion du risque opérationnel :

Dans cette partie, nous allons définir et classifier le risque opérationnel, ensuite nous présentons les méthodes d'identification et d'évaluation de ce risque, puis les méthodes utiliser par les banques.

2.1. Définition du risque opérationnel : Nous allons définir le risque opérationnel, ainsi que ses composantes et sa typologie.

Le risque opérationnel peut être défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, d'erreurs humaines, de défailtance des systèmes informatiques, d'évènements extérieurs. Ce sont donc des risques qui existent depuis toujours

dans les banques ou les entreprises. Il peut s'agir par exemple de problèmes informatiques qui retardent l'exécution d'ordres sur les marchés (incidents courants) mais également de l'incendie de locaux ou de fraude interne pouvant entraîner de lourdes pertes. Le risque opérationnel est donc un risque qui peut s'avérer très couteux.

Le comité de Bâle avait défini ce risque comme suit: «Risques de pertes dues à l'inadéquation ou à la défaillance de processus internes dues au personnel ou aux systèmes ainsi que celles dues aux événements extérieurs». (Éric Lamarque, 2009, p. 94)

2.2. Les composantes du risque opérationnel : Le risque opérationnel peut être divisé en deux types : le risque de défaillance opérationnelle et le risque opérationnel stratégique.

a. Le risque de défaillance opérationnelle : C'est le risque de perte directe ou indirecte provenant de défaillances potentielles de personnes employées, de processus engagés et de technologies utilisées. Ceux-ci peuvent résulter par exemple d'une destruction de données, d'erreurs de traitements, de fraudes humaines, d'une défaillance informatique, etc. De ce fait, ce risque est interne aux banques, et peut résulter d'un : (Youssef, 2010, p. 27)

a.1. risque de transaction causé par des erreurs pouvant survenir dans les opérations telles que : transferts, virements, encaissements, paiements et déblocage des fonds.

a.2. risque de système dû à des erreurs ou des défauts pouvant survenir dans le maintien du système informatique et de l'organisation.

b. Le risque opérationnel stratégique : Il représente le risque qui résulte d'une mauvaise décision stratégique. Il est lié à l'environnement externe de l'établissement de crédit tel que :

b.1. La situation économique et financière du pays;

b.2. Les litiges commerciaux et la concurrence des nouveaux entrants sur ce marché.

b.3. Les catastrophes naturelles comme les incendies et les inondations.

b.4. Les accidents...etc.

Le risque opérationnel stratégique est appelé aussi le risque de dépendance extérieure.

2.3. Typologie du risque opérationnel : (Éric Lamarque, opci, 2009, pp. 95-96) Les risques opérationnels proviennent de l'ensemble des métiers bancaires, qu'il s'agisse des activités d'intermédiation, des activités de marché ou encore des prestations de service pour le compte de tiers. Ceci comprend notamment les risques suivants :

a. Le Risque de procédure: Le risque de procédure ou risque administratif est le risque de perte en raison de défaillances humaines ou d'un système. Le risque administratif peut être subdivisé en deux catégories.

a.1. Le risque d'erreur administrative : On entend par ce risque toutes les erreurs provenant de l'enregistrement des opérations, la saisie, les rapprochements et les confirmations tels que : un double encaissement de chèque, un crédit porté au compte d'un tiers et non du bénéficiaire, le versement du montant d'un crédit avant la prise effective de la garantie prévue, le dépassement des limites et autorisations pour la réalisation d'une opération.

a.2. Le risque humain : C'est le risque lié directement aux moyens humains de la banque, il peut être volontaire, ou involontaire.

b. Le risque matériel : (Henri j. , 2001, p. 31) sont les risques d'indisponibilité provisoire ou prolongée des moyens d'installations immobilières, matériels, systèmes informatiques ou dispositifs techniques nécessaires à l'accomplissement des transactions

habituelles et à l'exercice de l'activité, en raison notamment d'évènements accidentels.

c. Le risque informatique : Est un élément incontournable de l'outil de production et de gestion des établissements de crédits. Ces derniers se sont donc penchés sur la sécurité et la qualité de leur système d'information. (Henri J. , 2001, p. 34).

d. Le risque de blanchiment de l'argent sale: Est le fait de faciliter par tous les moyens la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime, ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct. Ce délit est considéré comme aggravé lorsque il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle.

3. Méthodes d'identification et d'évaluation du risque opérationnel:Nous allons au premier lieu identifier le risque opérationnel, puis ses méthodes d'évaluation.

3.1. Méthodes d'identification du risque opérationnel: Pour pouvoir mettre en place un outil de surveillance et de mesure du risque opérationnel, il est tout d'abord nécessaire, d'identifier les facteurs du risque opérationnel.Cela suppose l'utilisation de deux processus méthodologiques.

- a. Analyse prospective:** C'est une méthode qui consiste à faire l'inventaire des différents facteurs du risque opérationnel auxquels les métiers de la banque peuvent être exposés. Pour cela, une typologie des risques doit être établie en prenant en considération des facteurs d'ordre interne, et d'autres d'ordre externe.
- b. Analyse historique:** Le but principal de cette méthode est de déterminer les lignes de métier touchées directement ou indirectement par un évènement défavorable dans le passé, et d'essayer d'évaluer l'occurrence de tels événements.

3.2. Méthodes d'évaluation du risque opérationnel: Le Comité de Bâle propose trois approches distinctes pour déterminer le capital réglementaire au titre du risque opérationnel : (Bureau du surintendant des institutions financières canada, 2014, p. 04)

a. L'approche indicateur de base (Basic Indicator Approach ou BIA). Les banques appliquant l'approche indicateur de base doivent, au titre du risque opérationnel, détenir des fonds propres correspondant à la moyenne sur les trois dernières années d'un pourcentage fixe (alpha) de leur produit annuel brut moyen positif. Pour calculer la moyenne, il convient d'exclure les chiffres d'une année pour laquelle le produit annuel brut est négatif ou égal à zéro du numérateur et du dénominateur. L'exigence peut être exprimée

$$\text{ainsi : } K_{IB} = \frac{[\sum (PB_{1-n} \times \alpha)]}{n}$$

- K_{IB} = exigence de fonds propres selon l'approche indicateur de base.
- PB = produit annuel brut, s'il est positif, sur les trois années écoulées.
- n = nombre d'années, sur les trois écoulées, pour lesquelles le produit annuel est positif.
- α = 15 %, coefficient fixé par le Comité, représentant la proportion entre le niveau de fonds propres de l'ensemble du secteur bancaire et l'indicateur correspondant.

b. L'approche standardisée (Standardised Approach ou SA): (Mainelli, 2002, p. 27). Dans l'approche standard, les activités des banques sont réparties en huit branches d'activité, Pour chaque branche d'activité, le produit brut sert d'indicateur global approché du volume d'activité et, partant, du degré d'exposition au risque opérationnel; l'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut par un facteur (bêta) spécifique. Bêta représente une mesure approchée de la proportion, pour l'ensemble du secteur bancaire, entre l'historique des pertes imputables au risque

opérationnel pour une branche d'activité donnée et le montant agrégé du produit brut de cette ligne.

L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de toutes les branches d'activité pour chaque année. Quelle que soit l'année considérée, les exigences de fonds propres « négatives » (résultant d'un produit brut négatif) dans toute branche d'activité pourraient compenser sans limitation les exigences de fonds propres positives dans d'autres lignes. Toutefois, lorsque l'exigence totale de fonds propres de l'ensemble des lignes pour une année donnée est négative, alors la contribution de cette année au numérateur sera égale à zéro. Elle peut être exprimée ainsi :

$$K_{TAS} = \frac{\{\sum_{\text{années 1-3}} \max [\Sigma (PB_{1-8} \times \beta_{1-8}), 0]\}}{3} \quad \text{Où :}$$

- **K_{TAS}** : exigence de fonds propres selon l'approche standard.
- **PB₁₋₈** : produit annuel brut pour une année donnée, tel que défini ci-dessus dans l'approche indicateur de base, pour chacune des huit lignes.
- **β₁₋₈** : pourcentage fixe, déterminé par le Comité, représentant la relation entre le niveau de fonds propres requis et le produit brut de chacune des huit branches d'activité. Les valeurs bêta sont détaillées ci-après.

Table 1 : Le facteur β correspondant à chaque branche d'activité

Branches d'activité	Facteur β
Financement des entreprises (β 1)	18%
Négociation et vente (β 2)	18%
Banque de détail (β 3)	12%
Banque commerciale (β 4)	15%
Fonction d'agent (β 5)	18%
paiement et règlement (β 6)	15%
Gestion d'actifs (β 7)	12%
Courtage de détail (β 8)	12%

Source : Bureau du surintendant des institutions financières canada, 2014, p8.

c. L'approche de mesure avancée (*Advanced Measurement Approach* ou *AMA*): (JEZZINI, 2005, p. 07) La troisième méthode proposée par le comité de Bâle concerne l'approche de mesure avancée : il s'agit de modèles de mesures internes de l'établissement avec approbation préalable de l'autorité de contrôle. Cette méthode suppose que la banque soit capable de collecter et de sauvegarder et analyser toutes les données internes concernant les pertes liées aux risques opérationnels. Les accords de Bâle II n'imposent aucune méthode particulière de calcul pour les banques adoptant l'approche de mesure avancée.

Cependant le comité a mis en place un ensemble de critères d'ordre qualitatif et quantitatif pour les banques qui se penchent vers l'utilisation de cette méthode.

A noter que certaines banques qui ont déjà mis en place une démarche de gestion des risques opérationnels ont souvent recours à trois méthodes principales qui se résument comme suit :

c.1. La méthode LDA: L'idée générale de la méthode LDA (Loss Distribution Approach) est de modéliser la perte liée au risque

opérationnel pour une période donnée et d'en déduire la valeur en risque. Cette méthode se déroule normalement selon cinq étapes :

- estimation de la distribution de sévérité ;
- estimation de la distribution de la fréquence ;
- calcul de la charge en capital ;
- calcul des intervalles de confiance ;
- incorporation des avis d'experts.

c.2. La méthode scorecard: (RDCA: Risk Drivers And Contrôle Approche). Cette méthode vise à identifier, mesurer et surveiller les risques opérationnels avec une évaluation qualitative du risque opérationnel. Elle fut introduite dans le dispositif de Bâle sous la pression de certaines banques anglaises, et consiste à attribuer un score à chaque catégorie de risque et pour chaque ligne de service. Par la suite, allouer le capital sur la base des scores établis. Ainsi les banques peuvent adopter leurs propres modèles d'estimation.

c.3. L'approche par les scénarios: L'approche scénarios est en fait un prolongement de l'approche scorecard. Le risque y est envisagé comme une combinaison de la sévérité et de la fréquence des pertes potentielles sur une période donnée. La fréquence et la sévérité (potentielles) de la perte peuvent être mesurées en unités monétaires et en nombre d'occurrences annuelles. Le risque reflète en quelque sorte la vulnérabilité de la banque.

4. La gestion des risques opérationnels en Algérie.

4.1. Systèmes de surveillance et de maîtrise des risques:

Les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques concernent les risques de crédit, de concentration, résultant des opérations interbancaires, de taux d'intérêt, de taux de change, de liquidité et de règlement. Ces systèmes doivent comporter un dispositif de limites globales internes et, le cas échéant, des limites opérationnelles qui peuvent être fixées au niveau de différentes entités (directions,

agences, succursales,...). Les banques et établissements financiers doivent, suivant des procédures formalisées, se doter des dispositifs permettant de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des limites fixées ;
- Informers les entités ou les personnes désignées à cet effet des risques de dépassement de limites, des dépassements effectifs et des actions correctrices proposées ou entreprises. Les dépassements de limites doivent systématiquement être communiqués ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des limites.

4.2. Surveillance et maîtrise des risques opérationnels: Le règlement 11-08 accorde une attention particulière à l'identification, la mesure et la maîtrise des risques opérationnels. En effet, il incite, via l'article 59, à se doter de moyens adaptés à la maîtrise de ces risques.

Dans ce sens, les banques et établissement financiers sont amenés à mettre en place des plans de continuité d'activité et les tester de manière périodique. Ils doivent, aussi, s'assurer de la sécurité de leurs systèmes d'information dans les conditions prévues par le règlement.

Les banques et établissements financiers enregistrent les incidents significatifs résultant de défaillances dans le respect ou la conception des procédures internes, de dysfonctionnements.

a. Exigences réglementaires de Bâle 2 : (Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, 2011, p. 14) Le Comité de Bâle définit le risque opérationnel comme suit : « *Le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs* ». Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à l'image.

La définition donnée dans le règlement 11-08 s'approche de celle donnée dans l'accord de Bâle. Néanmoins, le risque juridique est traité

séparément, alors que la définition de Bâle II l'inclut dans la typologie des risques opérationnels.

Le dispositif d'adéquation des fonds propres de Bâle II offre aux banques la possibilité de mesurer leur exposition au risque opérationnel selon trois approches : l'approche de l'indicateur de base, l'approche standard et l'approche des mesures avancées.

Le règlement 11-08, quant à lui, n'évoque pas les systèmes de mesure des risques opérationnels. (<https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist018.htm>, visite le 05/08/2019)

b. Règles de gouvernance : Le règlement 11-08 apporte des modifications considérables quant aux règles de bonne gouvernance notamment à travers les éléments suivants : (Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, 2011, pp. 14-15)

- La responsabilité de s'assurer que la banque ou l'établissement concerné se conforme à ses obligations incombe à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. Ces derniers sont tenus d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de prendre toute mesure correctrice.

- L'organe exécutif et l'organe délibérant doivent veiller à promouvoir des règles d'éthique et d'intégrité, et instaurer une culture de contrôle au sein de la banque ou de l'établissement financier.

- L'organe exécutif informe sans délai l'organe délibérant des incidents significatifs relevés par le dispositif de contrôle interne, notamment s'agissant des dépassements de limites de risques, ou des fraudes internes ou externes.

- Les rapports établis par les entités en charge des contrôles permanent et périodique sont communiqués à l'organe exécutif et à sa demande, à l'organe délibérant, et le cas échéant au comité d'audit.

4.3. Analyse du risque opérationnel au sein de la BADR LAGHOUAT. Fin de tester l'imperméabilité du système de gestion des risques opérationnels et après avoir rappelé le capital théorique

des risques bancaires, nous avons jugé utile de soutenir notre travail par une approche empirique. Pour mener à bien l'analyse de ce risque, nous avons choisi d'effectuer une étude au sein du la BADR de Laghouat.

Avant d'entamer, nous avons jugé indispensable de citer quelques difficultés que nous avons rencontrées dans l'élaboration de ce cas pratique. Nous avons été confrontés à un manque d'informations et à une incohérence de données concernant ce risque. Pour répondre aux exigences de notre étude, nous avons structuré notre cas pratique selon l'organisation suivante, qui nous apparait la mieux adéquate et la plus exhaustive :

- Une première section, dans laquelle nous présenterons notre organisme d'accueil la BADR.
- Une seconde section consacrée à l'analyse statistique du risque opérationnel (les différentes anomalies qui sont survenues au sein du de Laghouat), leurs évolutions durant la période de (2015-2017) et le traitement de ces anomalies qui illustre l'action entreprise par la banque à l'instant.

a. La construction d'une base de données liée au risque opérationnel : Les informations recueillies nous ont permis de constituer des tableaux et quelques présentations graphiques, dans le but d'identifier les anomalies liées au risque opérationnel.

a.1. Les anomalies du risque opérationnel qui sont survenues.

En raison de la spécification du risque opérationnel en tant que risque qui touche tous les services de la banque, nous avons été contraints de se déplacer dans les différents services, dans lesquelles nous avons posé des questions orales aux différents agents de la banque, concernant les anomalies lies au risque opérationnel qui sont survenues dans les différents services. Le tableau ci-après expose clairement ces résultats :

Table 2 : les différentes anomalies liées au risque opérationnel au sein des départements.

<i>Services/ Anomalies</i>	<i>Département administratif</i>		<i>La sous direction comptabilité</i>					<i>La sous direction exploitation</i>				<i>La sous direction suivi des risques</i>			<i>La cellule juridique</i>	
	RH	SMG	SI	CF	AA	BCG	CCE	AC	MMP	SCCE	SP	SG	JC	SR	FDA	
Vol commis par un employé					*		*								*	
Falsification des documents (certificats de vie)													*	*		
Détournement de l'objet du projet										*						
Blanchiment d'argent				*												
Les opérations de suspect (GAB)								*								
Pannes de matériels et de logiciels	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Mauvaise imputations des comptes				*										*		
Non respect des délais							*									
Erreurs de caisse					*			*								

Source : réalisé par les auteurs à base de notre enquête.

AA : Analyse et Assainissement ; **AC** : Animation Commerciale ;
BCG : Budget et Contrôle de Gestion ; **CCE** : Crédit et Commerce
 Extérieur ; **CF** : Comptabilité et Fiscalité ; **FDA** : Fonds

Documentaires et Archives ; **JC** : Juridique et Contentieux ; **MMP** : Monétique et Moyens de Paiement ; **SCCE** : Suivi Commercial et Commerce Extérieur ; **SG** : Suivi Garantés ; **SR** : Service de Recouvrement ; **SP** : Suivi du Précontentieux ; **SI** : Service Informatique.

Nous constatons à partir de ce tableau, que les anomalies liées au risque opérationnel sont survenues dans l'essentiel des services du groupe régional d'exploitation à cause de la particularité de ce risque liée à toutes les opérations qui sont effectuées. Parfois, on trouve des anomalies qui touchent plus d'un département par exemple panne de matériels et logiciels... etc.

a.2. La construction d'un historique de données :

Une fois que les différents risques opérationnels identifiés et les données associées rassemblées, il est possible de construire un véritable historique de données du risque opérationnel. Ceci dit, le tableau ci après nous renseigne des détails de cet historique :

Table 3 : la fréquence de survenance du risque opérationnel.

Les événements du risque opérationnel	Les sources d'événements	La survenance du risque		La fréquence de survenance des anomalies (RO) (nombre de fois)		
		Oui	Non	2015	2016	2017
Fraude interne	Le vol commis par un employé.	*		3	1	0
	Informations inexactes sur les positions.		*			
Fraude externe	La falsification des documents (certificats de vie).	*		13	8	3
	Falsification des Chèques.		*			
	Le piratage Informatique.		*			
	Détournement de l'objet du projet. Demande	*		4	9	6

	d'indemnisation.				
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	Grèves.	*			
	La violation des règles de santé et de sécurité des Employés.	*			
	La discrimination à l'embauche.	*			
Clients, produits et pratiques commerciales	Blanchiment d'argent.	*	17	19	12
	Les opérations de suspect (GAB).	*	73	61	39
Dommages aux actifs corporels	Vandalisme.	*			
	Séisme.	*			
	Actes de terrorisme.	*			
Dysfonctionnement de l'activité des systèmes	Pannes de matériels et de logiciels.	*	379	68	123
	Divulgence d'informations confidentielles.	*			
	Problèmes de Télécommunication.	*			
Exécution, livraison et gestion des processus	Mauvaise imputation des comptes	*	13	17	11
	Non respect des Délais.	*	5	3	5
	Perte des documents Justificatifs.	*			
	Les erreurs de caisse.	*	17	12	14
	Erreur d'accès aux comptes de la clientèle.	*	7	1	0

Source : réalisé par les auteurs à base de notre enquête.

La lecture de ce tableau nous renseigne, en premier lieu, des différentes anomalies survenues au sein du groupe régional d'exploitation de Laghouat qui sont classées en groupe d'événements proposés par Bale (Bâle II). Cette classification facilitera la tâche pour analyser ce risque. En deuxième lieu, il nous montre un historique de donnée (la fréquence

de survenance de risque opérationnel), durant une période de trois ans (2015-2017).

En résumé, cet écart de tableau au-dessous sous forme d'un secteur facilite l'étude du cas.

Nous montre les principales sources des pertes résultant du risque opérationnel proviennent. Elle de proviennent essentiellement des événements Suivants :

- dysfonctionnement de l'activité des systèmes de la totalité des événements survenus au sein du groupe régionale d'exploitation à cause des pannes de matériel, de logiciel et, de l'installation des versions.
- l'événement clients, produits et pratiques commerciales, et cela en rapport avec l'accroissement des opérations commerciales des agences avec sa clientèle. Dans certains cas, ces événements ont un impact négatif sur le préjudice moral de la banque concernée.
- Une autre source significative du risque opérationnel est associée à des pratiques frauduleuses, qui proviennent, notamment, de l'extérieur en raison du non-respect de la réglementation par la clientèle.

Conclusion : Pour assurer l'intégrité et la solidité du système bancaire, un contrôle interne des banques et établissements financiers, notamment de leurs procédures d'évaluation, de suivi, de gestion et de maîtrise des risques, doit être conduit avec rigueur.

Les banques jouent un rôle très important dans le financement de l'économie nationale, c'est pour cette raison que l'activité bancaire algérienne reste sous haute surveillance des autorités monétaires. A cet égard, le règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 édicté par la banque d'Algérie mis en place un dispositif du contrôle interne efficace et fiable ayant pour ultime finalité de réduire les risques opérationnels.

La gestion du risque opérationnel est très récente dans les banques. Particulièrement en Algérie Elle se développe dans l'univers bancaire à travers ses propres outils de mesure et ses propres procédures de contrôle de façon similaire aux risques de crédit ou du marché.

Dans ce travail, nous avons principalement abordé le problème de la mesure de ce risque. Nous avons d'abord mis l'accent sur la notion de risque opérationnel à travers une définition, par la suite nous avons tracé les deux composantes du risque opérationnel, A noter que ce type de risque reste un défi très délicat pour deux raisons essentielles :

- Problèmes de mesurabilité des événements non financiers, contrairement au risque de crédit et au risque de marché, ces événements (comportements déviants, fraudes internes, fraudes externes) sont difficilement mesurables pour ne pas dire impossible ;
- Problèmes de diversité : puisque ce type de risque est issu de plusieurs facteurs tels que les erreurs humaines, défaillances de procédures ...etc.

BIBLIOGRAPHIE

- ARABI, M., & CHABANE, F. (nov-2007). risque opérationnel et détermination des fonds propres nécessaire pour sa couverture. *diplôme supplémentaire des études bancaires, 9eme promotion*, 03.
- ATTAR, A. (2005). La gestion des risques des produits financiers islamiques :essai de modélisation. *Université Mohamed Premier Oujda*, 12-13.
- Banque Islamique de Développement. (n.d.). La gestion des risques, analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique. *N 5*, 60.
- Bureau du surintendant des institutions financières canada. (2014). normes de fonds propres. *rapport annuel*, 4.
- Danièle, N. (juin 2006). le champ du risque opérationnel dans bale II et au-delà. *revue trimestrielle de l'association d'économie financière, n°84*, 03.
- Éric Lamarque, F. M. (2009). Le risque opérationnel bancaire. Dispositif d'évaluation et système de pilotage. *Revue française de gestion, (n° 191)*, 94.
- Éric Lamarque, F. M. (2009). opci. 95-96.

- Eric, L., & Gérard, H. (oct-2006). management de la banque, risque, relation client, organisation. *édition pearson*, 54.
- Henri, j. (2001). management des risques bancaires. *édition Afges, paris*, 31.
- Henri, J. (2001). opci. 34.
- <https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist018.htm>. (visite le 05/08/2019).
- JEZZINI, M. (2005). Revue de la littérature : Risque Opérationnel. *Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse*, 7.
- karyotis, c. (2015). l'essentiel de la banque. 42.
- Lettau, M., & Ludvigson, S. C. (2010). Measuring and Modeling Variation in the Risk-Return Trade- off. *Handbook of Financial Econometrics, Vol 1: Tools and Techniques, Elsevier*, 771.
- Mainelli, M. (2002). Industrial strengths: operational risk andbanks. *Balance Sheet, Volume 10, Issue 3, 10, 27*.
- Nacer, B. (2005). éléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation. *thèse de doctorat (NR) en sciences économique*, 17.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011. (2011). Contrôle interne des banques et établissements financiers . *www.droit-algerie.com*, 14-15.
- thomas, & kharoubi. (2013). analyse du risque de crédit. *RB édition, paris*, 70.
- Youssouf, D. (2010). gestion des risque opérationnel a ECOBANK SENEGAL : analyse du processus et impact su la rentabilité. *mémoire de fin d'étude en audit et contrôle de gestion, promotion 03*, 27.